



Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2022/2023

REUNION TELEPHONIQUE RESTREINTE DU 05 OCTOBRE 2022

Présents : MM Bernard COLMANT – Dominique HARY – Daniel SION

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fr

COUPE DE FRANCE FEMININE

Rencontre MONTPLAISIR AS – CAMBRAI AMERIQUE OM du 02/10/2022

Rencontre arrêtée à la 60^{ème} pour insuffisance de joueuses pour l'équipe de MONTPLAISIR AS.

La commission,

Donne match perdu par pénalité à MONTPLAISIR AS pour en reporter le bénéfice à CAMBRAI AMERIQUE OM. Score 0 – 20.

Amende de 100 euros à MONTPLAISIR AS

CAMBRAI AMERIQUE OM qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7^{ème} tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le président

B. COLMANT